

RAPPORT N° 00/1-11
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN
(Rue Tourette - liaison Tourette/ Vergoz)**

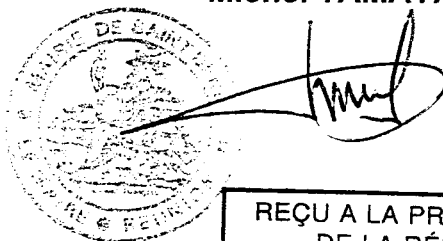
Programmée pour l'année 2000, la réalisation de la liaison routière Tourette/ Vergoz (connexion du Boulevard Sud avec le Centre-Ville) nécessite l'acquisition de deux parcelles de terrain sises à la Rue Tourette, cadastrées section AL 171 (en totalité, soit 305 m²), appartenant à Monsieur Gaston PITOU, et AL 174 (en partie, soit 23 m²), propriété de Monsieur Roger THEODORE -confer le plan de situation en annexe-.

Ces terrains ont été respectivement évalués à 500 000 F HT (AL 171) et 50 000 F HT (AL 174).

Compte tenu de la nécessité de maîtriser ces terrains, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition de ceux-ci aux prix indiqués ci-dessus (conformes à l'estimation des Domaines), et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 MARS 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/1-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN
(Rue Tourette - liaison Tourette/ Vergoz)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

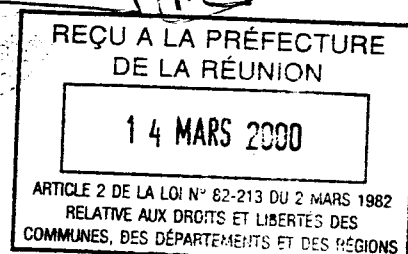
Autorise le Maire à acquérir les parcelles de terrain sises à la Rue Tourette, cadastrées section AL 171 (en totalité, soit 305 m²), appartenant à Monsieur Gaston PITOU, d'une valeur de 500 000 F HT, et AL 174 (en partie, soit 23 m²), propriété de Monsieur Roger THEODORE, d'une valeur de 50 000 F HT (prix conforme à l'estimation des Domaines).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2000.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

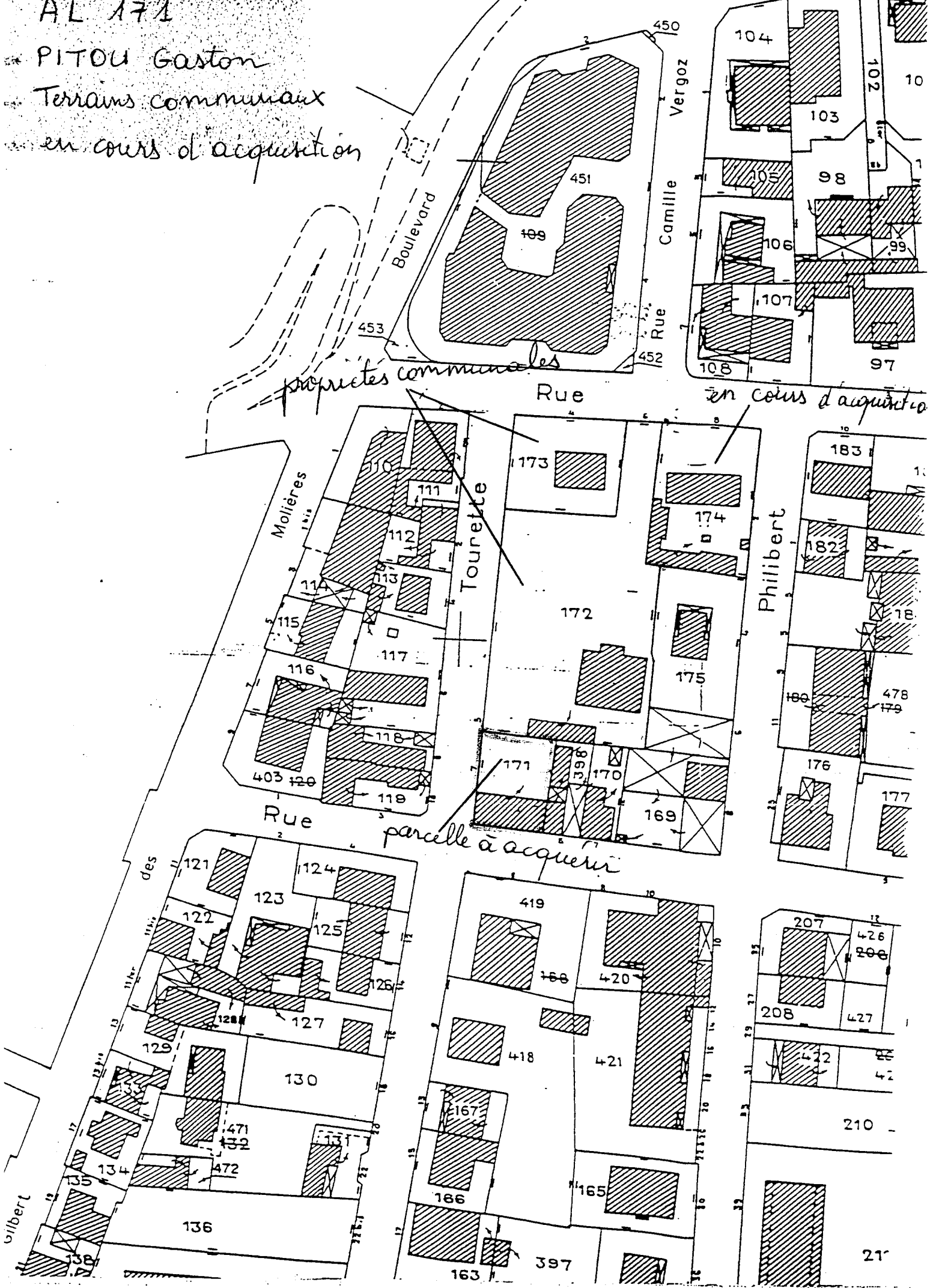


AL 171

PITOU Gaston

Terrains communaux

en cours d'acquisition



AL 174 p

THEODORE Roger
Terrains communaux
en cours d'acquisition

